



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE N° 2 CHEMIN DE SAINT GUILHEM N°2025/04V PERMANENT

Le Maire de la commune de Saint-Pargoire,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 4ème partie "signalisation de prescription" en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;  
Vu la proximité de l'école maternelle Jean Jaurès ;  
Vu l'étroitesse de l'accès à la « rue des Jardins » et les différentes entrées de garages au début du « chemin de Saint Guilhem » ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement face au n°2 chemin de Saint Guilhem dans le but de faciliter l'accès à l'école Jean Jaurès et l'entrée et la sortie des véhicules de leur domicile ;

#### ARRÊTE :

- Article 1 : En raison des motifs indiqués ci-dessus, l'arrêt des véhicules sera autorisé, du lundi au vendredi, de 08h20 à 17h00, face au n°2 chemin de Saint Guilhem, mais le stationnement sera strictement interdit aux véhicules sur cette zone, à compter du 10 décembre 2025.
- Article 2 : Les services municipaux mettront en place les signalisations conformes et réglementaires.
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, l'agent en charge de la police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAULHAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pargoire le 10 décembre 2025.

Le Maire de Saint-Pargoire,  
Jean-Luc DARMANIN

